

Règlements

Piscine municipale de Sainte-Anne-de-Beaupré

Hygiène et tenue vestimentaire

- ⚙ La douche est obligatoire avant d'entrer dans la piscine.
- ⚙ Le port du maillot de bain est obligatoire. Les sous-vêtements, jeans et t-shirt de coton ne sont pas autorisés.

Sécurité

- ⚙ La présence d'un sauveteur ne remplace pas la vigilance parentale.
- ⚙ Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- ⚙ Il est interdit de courir, pousser, plonger dans les zones non prévues ou de jouer de façon dangereuse.
- ⚙ Les objets flottants (matelas gonflables, grosses bouées, etc.) sont interdits.
- ⚙ Toute personne présentant des signes de maladie contagieuse (ex. gastroentérite, plaies ouvertes) se verra refuser l'accès à la piscine.

Comportement

- ⚙ Le respect envers le personnel et les autres baigneurs est obligatoire.
- ⚙ Aucune comportement violent, agressif ou inapproprié ne sera toléré.
- ⚙ Aucun langage vulgaire ou discriminatoire n'est permis.

Nourriture, boisson et objets personnels

- ⚙ La nourriture et les boissons (sauf l'eau) sont interdites dans l'enceinte de la piscine.
- ⚙ Les contenants de verre sont strictement interdits.
- ⚙ Il est recommandé de laisser vos objets de valeur à la maison. La Ville n'est pas responsable des pertes ou des vols.

Objets interdits

- ⚙ Animaux (sauf chiens d'assistance)
- ⚙ Appareils sonores sans écouteurs.
- ⚙ Cigarettes, vapoteuses, drogues et alcool.

Sanctions

- ⚙ Toute personne ne respectant pas les règlements pourra se voir expulser sans remboursement.
- ⚙ En cas de récidive ou de comportement grave, l'accès à la piscine pourra être suspendu pour une période déterminée ou définitivement.

Responsabilité

- ⚙ La Ville n'est pas responsable des accidents causés par le non-respect des règlements.
- ⚙ Le personnel se réserve le droit d'intervenir à tout moment pour assurer la sécurité de tous.